

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RENOVATION D'UN APPARTEMENT (phase 2) DANS LE CHATEAU DE LA JONCHERE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

ENTRE

Le Lycée des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, domicilié 40 avenue Denis Papin 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, représenté par Monsieur Joël LAMOUREUX, en sa qualité de proviseur, dûment habilité à cette fin,
ci-après désigné par « Lycée Gaudier-Brzeska »

ET

La commune de Saint-Cyr-en-Val, domicilié 140 Rue du 11 Novembre 1918, 45590 Saint-Cyr-en-Val, représentée par Monsieur Vincent MICHAUT en sa qualité de maire, dûment habilité à cette fin, ci-après désigné par « commune de Saint-Cyr-en-Val », d'autre part,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en vue de la deuxième phase de rénovation de l'appartement dans le château de la Jonchère sur la commune de Saint-Cyr-en-Val, à mener entre novembre 2022 et décembre 2023.

Article 2 – Engagements du Lycée Gaudier-Brzeska

Le lycée Gaudier-Brzeska s'engage à assurer dans:

Cage d'escalier :

- Mise en œuvre d'une cloison 72/48 au niveau de l'escalier avec laine minérale, compris pose d'une porte "poussant gauche";
- Mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique compris laine minérale sur les murs donnant sur l'extérieur ;
- Mise en peinture des ouvrages mis en œuvre ;
- Rien de prévu sur plafond, murs existants conservés, rampes et escalier.

Chambre R+1 :

- Mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique compris laine minérale sur les murs donnant sur l'extérieur et sur le mur solivé ;
- Mise en œuvre d'une cloison 72/48 pour délimiter la chambre avec laine minérale, compris pose d'une porte "poussant droit";
- Mise en œuvre d'un doublage plaques de plâtre feu sur ossature métallique avec laine minérale au droit du poteau;
- Mise en œuvre d'un faux plafond en plaques de plâtre sur l'ensemble de la pièce ;
- Ponçage et vitrification du parquet existant (location de laponceuse à la charge de la mairie) ;
- Mise en œuvre de plinthes bois à la périphérie des pièces ;
- Travaux préparatoires et mise en peinture du plafond, des murs et des boiseries.

Article 3 – Engagements de la commune de Saint-Cyr-en-Val

La commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des élèves pendant la durée du chantier.

La commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage à effectuer la dépose des radiateurs des pièces concernées.

La commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage à prendre en charge la totalité du montant du devis (main d'œuvre et frais généraux).

La commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage à réaliser les travaux d'électricité et de plomberie en lien avec la pose de l'isolation intérieur.

Article 4 – Interlocuteurs :

Pour le lycée :

Le Proviseur du Lycée GAUDIER BRZESKA
Monsieur Joël LAMOUREUX
40 avenue Denis PAPIN – 45800 ST JEAN DE BRAYE
02.38.22 13 50

Pour La commune de Saint-Cyr-en-Val

Le Maire,
Monsieur Vincent MICHAUT
7 place de la république,
45400 Fleury les Aubrais

Article 5 – Modification et Résiliation :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer cette convention moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation jouera de plein droit dans les cas où l'une des parties se refuserait à exécuter l'une des obligations de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 40 jours.

Article 6– Assurances – Responsabilité pendant la réalisation des travaux :

Les élèves réalisent les travaux pendant leur période d'étude au Lycée Gaudier-Brzeska. Ils sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement pendant les heures prévues dans le cadre de ce projet, c'est-à-dire de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. L'établissement justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité au titre du projet.

Article 7 – Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et demeure valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-en-Val,
Monsieur Vincent MICHAUT

Le Proviseur du Lycée Gaudier-Brzeska
Monsieur Joël LAMOUREUX